



28 JUIN 2026

1^{er} Grand Marché aux Puces

Parc des Sports – Haguenau



RÈGLEMENT

- Le marché aux puces est ouvert à tous, sauf aux professionnels. Le versement de la location doit être effectué à l'ordre du **Rugby Club de Haguenau** lors de l'inscription.
- Le prix de l'emplacement est de **13 €** pour **5 mètres** linéaires + **7 €** par tranche de **2,5 mètres** supplémentaires.
- Les stands de boissons et de restauration sont exclus, car réservés à l'organisateur.
- La vente d'armes non mouchetées ou à percussion, d'animaux sont strictement interdites.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur le stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.
- Les places non payées ne seront pas réservées.
- L'exposant devra emporter ses déchets et rendre l'emplacement propre.
- **Installation des stands possible à partir de 6 h.**
- **Fin de l'installation au plus tard à 7 h 30.**
- **Aucune sortie de véhicule avant 12 h. L'évènement se termine à 17 h.**

- En cas de non-respect de ce règlement l'association sera seule juge pour prendre toutes les dispositions.
Ce règlement a été déposé à la : Mairie de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle, 67500 Haguenau

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le : / / Département : Ville :

Adresse :

Portable :

Email :

N° de la pièce d'identité:

Délivrée le : / / par

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Ci-joint règlement de €, pour l'emplacement pour une longueur de mètre(s).

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e), de respecter le règlement ci-dessus
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le / / 2026

Signature :